

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2002-0129/MERN approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel l'an 2002 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti.

n° 2002-0129/MERN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication  
5 février 2002

Numéro JO  
n° 3 du 14/02/2002

Date du numéro  
14 février 2002

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi N°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 4 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

**VU** L'Arrêté n°2000-0132/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

SUR proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15/01/2002.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est autorisé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti de l'exercice 2002.

### Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de : Dépenses : 400.500.000 FD Recettes : 410.500.000 FD Soit un résultat de : 10.000.000 FD

### Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**